

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 mars 2018
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-trois mars, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Dominique YVON, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER
Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Victor DA SILVA
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Victor DA SILVA à Jean-Marc HESS

DELIBERATION n°2018-45 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A LORIENT- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », a été transférée à Lorient Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre Lorient Agglomération et ses communes membres, de procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines ».

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » lors de cette dernière réunion. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune le 16 mars 2018.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Il est rappelé qu'à défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu les statuts de Lorient Agglomération ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la date du 16 mars 2018 ;
Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 mars 2018, annexé à la présente délibération, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 27 mars 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mars 2018 et de la publication le 27 mars 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 27 mars 2018
le Maire



[Handwritten signature]

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES



**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A
LORIENT AGGLOMÉRATION**



SEANCE DU 14 MARS 2018

Les participants « élus » à cette réunion :

Marie-Annick Merrien, Brandérion (membre suppléant)
Roger Thomazo, Bubry (membre titulaire)
Pascal Le Doussal, Calan (membre titulaire)
Gérard Falquerho, Caudan (membre titulaire)
Alain Nicolazo, Cléguer (membre titulaire)
Christian Carton, Gâvres (membre titulaire)
Jacques Le Brazidec, Gestel (membre titulaire)
Dominique Yvon, Groix (membre titulaire)
Arlette Buzaré, Guidel (membre suppléant)
Stéphane Lohezic, Hennebont (membre titulaire)
Laurence Albor, Inguiniel (membre titulaire)
Alain L'Henoret, Lanester (membre titulaire)
Anne Le Roux, Languidic (membre titulaire)
Jean-Pierre Allain, Lanvaudan (membre suppléant)
Victor Tonnerre, Larmor-Plage (membre titulaire)
Jean-Paul Penverne, Larmor-Plage (membre suppléant)
Claire Le Mezo, Locmiquélic (membre titulaire)
André Kerveadou, Plouay (membre suppléant)
Jacques-Olivier Lemerle, Port-Louis (membre suppléant)
Marc Boutruche, Queven (membre titulaire)
Denis Le Gal, Quistinic (membre titulaire)
Claude Rivallain, Riantec (membre titulaire)

Les absents excusés :

Anne-Maud Goujon, Guidel (membre titulaire)
Olivier Le Lamer, Lorient (membre titulaire)
Jean-Michel Labesse, Inzinzac-Lochrist (membre titulaire)
Antoine Goyer, Ploemeur (membre titulaire)
Pierrick Nevannen, Pont-Scorff (membre titulaire)

PREAMBULE

L'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et par la loi Nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, pose le principe de l'exercice par la communauté d'agglomération de la compétence assainissement, au lieu et place des communes membres.

La compétence assainissement comporte la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Dans la mesure où Lorient Agglomération est titulaire de la compétence assainissement, le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts confie à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Ces coûts induisent la révision des attributions de compensation versées et reçues.

1) L'ÉVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFÉRÉES

Conformément aux périmètres et modalités définis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, chaque commune se voit confier par convention des missions d'exploitation du service de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'évaluation des charges de fonctionnement transférées permettra de déterminer le montant de la rémunération à verser par Lorient Agglomération aux communes pour la gestion du service dans le cadre des conventions à intervenir.

Deux agents (ETP) sont intégrés aux effectifs de Lorient Agglomération pour l'exécution de missions de mise en œuvre et de coordination des actions de gestion des eaux pluviales urbaines.

La rémunération de ces 2 agents est prise en charge par les communes et se traduit par une déduction opérée sur les montants de charges déclarés par les communes et qui seront versés par Lorient Agglomération, dans le cadre des conventions de prestations de service.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation et de fixer la période de référence à 6 années.

Conformément aux déclarations transmises par les communes membres, il est proposé à la commission d'adopter l'évaluation des charges transférées en fonctionnement conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU n° 1 : Coût net des charges transférées en fonctionnement

Communes	Charges de fonctionnement transférées à Lorient Agglomération
Brandérion	1 846 €
Bubry	2 675 €
Calan	691 €
Caudan	5 361 €
Cléguer	1 938 €
Gâvres	1 395 €
Gestel	5 881 €
Groix	2 770 €
Guidel	19 384 €
Hennebont	26 840 €
Inguiniel	2 150 €
Inzinzac-Lochrist	29 014 €
Lanester	120 508 €
Languidic	9 050 €
Lanvaudan	1 874 €
Larmor-plage	39 963 €
Locmiquélic	3 375 €
Lorient	93 400 €
Ploemeur	24 450 €
Plouay	6 638 €
Pont-Scorff	614 €
Port-Louis	4 085 €
Quéven	7 875 €
Quistinic	650 €
Riantec	16 825 €
Total	429 252 €

2) L'ÉVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT TRANSFÉRÉES

Conformément aux périmètres et modalités définis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018, les équipements, ouvrages et réseaux permettant la gestion des eaux pluviales urbaines, qui ont donné lieu à des dépenses d'investissement par les communes sont transférés au patrimoine de Lorient Agglomération qui est en charge de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine transféré.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise les modalités d'évaluation des charges transférées :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation et de fixer la période de référence à 6 années.

Conformément aux déclarations transmises par les communes membres, il est proposé à la commission d'adopter l'évaluation des charges transférées en investissement conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU n° 2 : Coût net des charges transférées en investissement

Communes	Charges d'investissement transférées à Lorient Agglomération
Brandérion	13 523 €
Bubry	13 690 €
Calan	3 720 €
Caudan	61 474 €
Cléguer	4 175 €
Gâvres	3 739 €
Gestel	17 418 €
Groix	3 800 €
Guidel	97 388 €
Hennebont	102 899 €
Inguiniel	8 382 €
Inzinzac-Lochrist	44 448 €
Lanester	93 307 €
Languidic	21 192 €
Lanvaudan	6 354 €
Larmor-plage	83 771 €
Locmiquélic	39 539 €
Lorient	271 791 €
Ploemeur	82 909 €
Plouay	32 551 €
Pont-Scorff	5 000 €
Port-Louis	12 000 €
Quéven	45 116 €
Quistinic	3 674 €
Riantec	12 901 €
Total	1 084 760 €

CONCLUSION

Il est proposé à la CLECT d'approuver l'évaluation des charges transférées relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » telle qu'elle résulte des tableaux ci-dessus.

Il est précisé que le présent rapport sera transmis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur celui-ci.

Le rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet sera compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Enfin, il est rappelé que les attributions de compensation sont recalculées, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du code général des impôts, lors de chaque transfert de charge.

Le Président constate que les membres de la CLECT adhèrent, sans réserve, au mécanisme d'exercice et de financement de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines après transfert à Lorient agglomération et prennent acte de ses incidences financières sur les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

Le Président acte que le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Absentation : 0

Contre : 0

Pour : 22

Le Président de la CLECT,



Dominique YVON

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 mars 2018
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-trois mars, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Dominique YVON, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER
Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Victor DA SILVA
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Victor DA SILVA à Jean-Marc HESS

DELIBERATION n°2018-46 : Bretagne Sud Habitat – Comptes de gérance 2017 - Budgets Prévisionnels 2018 - mandats n°10 et n°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable n°07-029-M31 du 14 juin 2007,
Vu l'avis de la commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gérance 2017 et sur les budgets annexes prévisionnels pour 2018 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de ne pas appliquer d'augmentation des loyers pour 2018 sur les logements communaux,
- d'approuver les comptes de gérance 2017 et les budgets annexes prévisionnels pour 2018 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 27 mars 2018
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mars 2018 et de la publication le 27 mars 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 27 mars 2018
le Maire



D. Yvon

BUDGET ANNEXE 2018

GROIX			MANDAT N° 10			N° 9759		
4 LOGEMENTS Place de l'église								
Dépenses			Recettes					
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)			
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	270,00	1651000000	Dépôts de garantie	270,00			
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	270,00	Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	270,00			
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00						
Chap. 49 -	DEPREC. COMPTES TIERS	0,00						
Somme Dépenses Investissement		270,00	Somme Recettes d'investissement		270,00			
Ecart sur Investissement		0,00						
Total Dépenses Investissement		270,00	Total Recettes d'investissement		270,00			
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	1 000,00			
6061120000	Electricité R	400,00	7033000000	Fournitures individuelles	400,00			
6061210000	Eau NR		7035000000	Répar. locatives	1 580,00			
6061220000	Eau R		7042000000	Surloyers				
6063100000	Matériel hors stock NR	300,00	7043000000	Loyers des logts conv.	10 360,00			
6063200000	Matériel hors stock R	220,00	7044000000	Loyers des commerces				
Chap 60 -	ACHATS	920,00	7045000000	Loyers des garages				
			7081000000	Loyers jardins				
6111100000	Hygiène et sécurité NR	150,00	Chap 70 -	PRODUITS DES ACTIVITES	13 340,00			
6111200000	Hygiène et sécurité R	150,00						
6112100000	Espaces verts NR							
6112200000	Espaces verts R							
6114100000	Nettoyage NR	550,00						
6114200000	Nettoyage R	440,00						
6118100000	Maintenance div. NR	600,00						
6118200000	Maintenance div. R	800,00						
6135000000	Location 2 DAAF	10,00						
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	800,00						
6151200000	Entr. et rép. courantes R	800,00						
Chap 61-	SERVICES EXTERIEURS	4 300,00						
6226000000	Honoraires BSH	1 120,00						
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00						
Chap 62-	AUTRES SERVICES EXT.	1 320,00						
6351310000	impôts et taxes NR							
6351320000	Impôts et taxes R	280,00						
Chap 63 -	IMPOTS ET TAXES	200,00						
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00			
Chap 65-	AUTRES CH. GESTION	0,00	Chap. 75 -	AUTRES PRODUITS GESTION	0,00			
6721000000	Charges sur ex. ant NR							
6722000000	Charges sur ex. ant R	450,00	7718100000	Pénalités sur SLS	100,00			
6730000000	Annul. TR ex. ant	450,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur				
Chap 67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00	Chap 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00			
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00			
Chap 68-	DOT. AUX AMORTISSEMENTS	0,00	Chap 78-	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00			
Somme Charges Fonctionnement		7 640,00	Somme Produits Fonctionnement		13 440,00			
Excédent à reverser après honoraires		5 800,00						
Total Charges Fonctionnement		13 440,00	Total Produits Fonctionnement		13 440,00			

GROIX			MANDAT N° 11			N° 9761		
6 LOGEMENTS Résidence Le Kra								
Dépenses			Recettes					
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)			
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	550,00	1651000000	Dépôts de garantie	550,00			
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	550,00	Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	550,00			
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00						
Chap. 49 -	DEPREC. COMPTES TIERS	0,00						
Somme Dépenses Investissement		550,00	Somme Recettes d'investissement		550,00			
Ecart sur Investissement		0,00						
Total Dépenses Investissement		550,00	Total Recettes d'investissement		550,00			
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	1 770,00			
6061120000	Electricité R		7033000000	Fournitures individuelles	600,00			
6061210000	Eau NR	150,00	7035000000	Répar. locatives	2 200,00			
6061220000	Eau R	440,00	7042000000	Surloyers				
6063100000	Matériel hors stock NR	330,00	7043000000	Loyers des logts conv.	18 180,00			
6063200000	Matériel hors stock R	330,00	7044000000	Loyers des commerces				
Chap 60 -	ACHATS	1 250,00	7045000000	Loyers des garages				
			7081000000	Loyers jardins				
6111100000	Hygiène et sécurité NR	340,00	Chap 70 -	PRODUITS DES ACTIVITES	22 750,00			
6111200000	Hygiène et sécurité R	160,00						
6112100000	Espaces verts NR							
6112200000	Espaces verts R							
6114100000	Nettoyage NR							
6114200000	Nettoyage R	1 700,00						
6118100000	Maintenance div. NR	240,00						
6118200000	Maintenance div. R	1 000,00						
6135000000	Location 2 DAAF	10,00						
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	1 300,00						
6151200000	Entr. et rép. courantes R	1 000,00						
Chap 61-	SERVICES EXTERIEURS	5 750,00						
6226000000	Honoraires BSH	1 911,00						
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00						
6240000000	Transports	200,00						
Chap 62-	AUTRES SERVICES EXT.	2 111,00						
6351310000	impôts et taxes NR							
6351320000	Impôts et taxes R	550,00						
Chap 63 -	IMPOTS ET TAXES	550,00						
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00			
Chap 65-	AUTRES CH. GESTION	0,00	Chap. 75 -	AUTRES PRODUITS GESTION	0,00			
6721000000	Charges sur ex. ant NR							
6722000000	Charges sur ex. ant R	450,00	7718100000	Pénalités sur SLS	100,00			
6730000000	Annul. TR ex. ant	450,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur				
Chap 67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00	Chap 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00			
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00			
Chap 68-	DOT. AUX AMORTISSEMENTS	0,00	Chap 78-	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00			
Somme Charges Fonctionnement		10 561,00	Somme Produits Fonctionnement		22 850,00			
Excédent à reverser après honoraires		12 289,00						
Total Charges Fonctionnement		22 850,00	Total Produits Fonctionnement		22 850,00			

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 mars 2018
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-trois mars, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Dominique YVON, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER
Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Victor DA SILVA
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Victor DA SILVA à Jean-Marc HESS

DELIBERATION n°2018-47 : Lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Circulaire du 26 janvier 2017 portant présentation des possibilités de soutien aux bibliothèques dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques, au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.
Considérant la nécessité d'améliorer l'adaptation du fonctionnement de la médiathèque municipale aux publics, et notamment au public des résidents secondaires, et des personnes en situation de handicap : luminosité, accessibilité physique, accueil et accompagnement, ...

- d'APPROUVER le projet d'adaptation de la médiathèque en fonctionnement et en investissement,
 - d'APPROUVER la demande de financement de ce projet aux financements de la DGD et de l'État en général,
 - d'AUTORISER le maire à solliciter tout autre financement utile à la bonne mise en œuvre et à la réussite de ce projet,
 - de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à l'île de Groix, le 27 mars 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mars 2018 et de la publication le 27 mars 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 27 mars 2018
le Maire



D. Yvon

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 mars 2018
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-trois mars, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, Brigitte GAMBINI, Isabelle GUELOU, Annick HESS, Gilles LE MENACH, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Dominique YVON, Elise GUENNEC, Jean-Marc HESS, Marie-Françoise ROGER
Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Victor DA SILVA
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Victor DA SILVA à Jean-Marc HESS

DELIBERATION n°2018-48 : Vente de terrain – Kermarec – Emprise sur la parcelle ZK 694

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de France Domaine,
Considérant la proposition de l'acquéreur potentiel,
Considérant que c'est au conseil municipal que revient le droit de fixer le prix de cession,
Considérant le moindre intérêt pour la commune de l'emprise de 113 m² comprise sur la parcelle ZK 694 d'une superficie de 7292 m², classé en Nds,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à réaliser les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires,
 - de vendre l'emprise de 113 m² demandée de la parcelle ZK 694 au prix résultant de l'avis des domaines soit 1€ le m², soit 113 € au total,
 - d'autoriser le Maire à signer les actes afférents
- DIT que les frais sont entièrement à charge de l'acquéreur.

de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 27 mars 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mars 2018 et de la publication le 27 mars 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 27 mars 2018
le Maire

